Contrat d’engagement solidaire - Panier "Légumes et Fruits"

2023/2024

**AMAP - Le Panier Saint Fiacre / Le Jardin Bio d’Eugénie**

#### 

Entre “**Le Jardin Bio d’Eugénie**”

Hugo AUGE

36, rue Grande

77 760 GUERCHEVILLE



Et **Nom** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dit "abonné(e)" tel. :……………………………………

L’abonné(e) est membre de l’association

**“Le Panier Saint Fiacre”**

*5 square Bellini - 91090 LISSES*

Objet du contrat :

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l’engagement des parties signataires pour l’achat d’un panier en vue de soutenir l’exploitation agricole paysanne de proximité biologique “**Le Jardin Bio d’Eugénie**”.

Engagements des parties :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter lesprincipes et engagements définis dans la **Charte des AMAP**, dont :

**Engagements de l’abonné(e)**

* ***auprès de la maraîchère*** : préfinancer la production ; accepter d’assumer les imprévus liés à l’agriculture (intempéries, ravageurs, maladies) et participer au dialogue qui sera engagé entre l’association et la maraîchère et apporter une aide directe et solidaire.
* ***auprès de l’association*** : assurer **les préparations et distributions selon le planning défini.** Participer aux réunions (Assemblée Générale et diverses animations …)

**Engagements *de la maraîchère***  **partenaire :**

* fournir chaque semaine des produits de sa production : frais, de qualité, de saison (selon une programmation prévisionnelle annuelle des récoltes)
* assurer la présence d’un membre de l’équipe du maraîchage lors des préparations/livraisons,
* donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
* accueillir les abonné(e)s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la durée d'engagement (à une date à déterminer lors de la réunion de rencontre Adhérent(e)s/Maraîchère partenaire),
* être transparent sur ses méthodes de travail et le mode de fixation du prix du panier,
* adhérer au Réseau Amap Ile-de-France dans une optique de coopération et de soutien envers les autres producteurs du Réseau.

Modalités de préparation/livraison :

* ***Jour de préparation / livraison*** : les jeudis, préparation à 18h30, livraison à 19h30 (horaires à repréciser en fonction du groupe et de la maraichère).
* ***Lieu :*** salle Cocteau médiathèque collette, mail de l’ile de France, 91090 LISSES
* ***Distributions*** : à partir du jeudi 1e juin 2023 jusqu’au 30 mai 2024, chaque semaine (52 au total).

***Exceptions***: Pas de distribution le 17 août, double le 7 septembre. Pas de distribution le 28 décembre et le 4 janvier, 2 doubles distributions selon les cultures. Pas de distribution le 22 février (vacances scolaires), double le 29 février. Pas de distribution le 18 avril (vacances scolaires), double le 25 avril. Pas le 9 mai, pont de l’Ascension, double le 16 mai.

Prix pour la saison et modalités de paiement

La composition des paniers fluctue en fonction de la saison et de la récolte, le prix défini conjointement entre le groupe et le partenaire pour la durée du contrat a été fixé à 19€ pour un panier et 9,50€ pour un demi-panier. **La valeur du panier est une moyenne annuelle :**

❒ Pour 52 paniers à 19€ = 988€ (neuf cent quatre-vingt-huit euros) pour l'année 2023/2024.

❒ Pour 52 demi-panier à 9,50€ = 494€ (quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) pour l'année 2023/2024.

**Toutefois, vous avez la possibilité de soutenir davantage l’exploitation agricole en ajoutant volontairement 1€ au prix du panier :**

**❒ Pour 52 paniers à 20€ = 1040€** (mille quarante euros) pour l'année 2023/2024.

**❒ Pour 52 demi-panier à 10€ = 520€** (cinq cent vingt euros) pour l'année 2023/2024.

L'abonné(e) choisit d’émettre :

* Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l’ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés.
* Soit plusieurs chèques correspondant au prix cumulé de l’ensemble des paniers / demi-paniers de la saison et qui seront encaissés périodiquement.

Le nombre de chèques étant de 12 au maximum.

L’abonné(e) accepte que le premier règlement soit encaissé à partir du 1e juin 2023, date de signature du contrat d’engagement avec la maraîchère partenaire. Les chèques suivants seront encaissés au début de chaque période (dans l’ordre d’émission).

Tous les chèques sont **libellés à l’ordre de “Hugo AUGE ”**et sont **datés du jour de la signature du contrat**. Le référent a la charge de les remettre à la maraîchère partenaire le premier jeudi de chaque mois.

Nombre de chèques : nom de la banque :

chèque 1 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 2 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 3 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 4 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 5 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 6 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 7 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 8 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 9 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 10 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 11 / montant du chèque : numéro du chèque :

chèque 12 / montant du chèque : numéro du chèque :

* En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) :

Les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les abonné(e)s, la maraîchère partenaire, et éventuellement un(e) représentant(e) du Réseau AMAP Ile-de-France.

Ce contrat est établi en trois exemplaires, un pour la maraîchère partenaire, un pour l’abonné(e) et un pour l’association **“Le Panier Saint Fiacre”**.

Fait en trois exemplaires à **Lisses, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2023.**

Noms et signatures :

La maraîchère partenaire : L'abonné(e) :

“**Le Jardin Bio d’Eugénie**”

Hugo AUGE